

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 22 juin 2026
 2026/059

Le vingt-deux juin de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, à la mairie de Tonnay-Charente, le Conseil Municipal de la commune de Tonnay-Charente dûment convoqué en session régulière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN,

Étaient présents : JUSTINIEN Rémi, ORÇONNEAU Patrick, RAINJONNEAU Véronique, GUIGNOUARD Jean-Philippe, FAYAL Béatrice, TEXIER Ludovic, AZAIS Marie, LARRIEU Frédéric, OZILLE Isabelle, FONTENAILLE Marie-Laëtitia, ROUSSEAU Sylviane, SERIER Jean-Pierre, NORMAND Eric, VIAUD Daniel, CHAUVEAU Alexandra, ROUX Jérôme, TAPIERO Audrey, BONNIN Camille, BRINGAUD Mélanie, LE LANN Thomas, CAILLOUX-BABONAUDE Elodie, BENRABAH Karim, PERIER Marie-Chantal, TROALE Fernand, REBOURS Philippe, ROUX Sophie, DAVID Fabrice

Étaient absents représentés :

THOMAS Catherine	pouvoir à	JUSTINIEN Rémi
PENOT François	pouvoir à	ROUX Jérôme

Mme CAILLOUX-BABONAUDE est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27 - Nombre de votants : 29
 Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 29
 Date de convocation : 16 juin 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER D'ARRET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE N°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération du 04 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du maire n° 2026- 135 du 19 mars 2026 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnay-Charente,

Vu la délibération 2026/043 du 27 mars 2026 définissant les modalités de mise à disposition permettant de recueillir les observations du public

Considérant que l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été consultées, permettant ainsi de prendre acte de leurs avis écrits ou tacites sur le projet de modification simplifiée N°1

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 29 avril 2026 au 1^{er} juin 2026

Considérant que les conditions de la mise à disposition du public ont bien été respectées tant sur le délai d'un mois, que par une information préalable dans la presse et sur le site de la commune et par voie d'affichage à la mairie

Considérant que l'ensemble des avis reçus des PPA et le registre ouvert aux observations du public ont fait l'objet d'aucune remarque particulière en retour à la consultation des pièces du dossier

Considérant qu'en conséquence, il est tiré un bilan favorable de non-opposition du public dressé par le Maire après clôture de la mise à disposition du dossier au public

Monsieur TEXIER rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure simplifiée n°1 du PLU avait été prescrite pour apporter les rectifications aux erreurs matérielles mineures existantes sur les documents approuvés en avril 2022 notamment :

Au règlement graphique (plans de zonage) :

- Corriger la délimitation erronée de la zone N avenue de la Jéhannière, pour ne pas contraindre les clôtures sur rue au règlement de la zone N, non adapté par rapport à l'existant
- Corriger l'erreur matérielle de tracé de la marge de recul (art L 111-6 du CU) qui couvre par erreur plusieurs habitations au nord du village de La Noue dans la partie aménagée/agglomérée (hors application loi Barnier)

- Corriger la légende de marge de recul le long de l'avenue de Saintonge, voie classée à grande circulation (art L 111-6 du CU), portée par erreur au plan sous la légende « ligne de recul d'implantation »,

Au règlement écrit :

- Corriger l'oubli d'autorisation de logement dans le secteur UAa

Faisant suite à la clôture de la période de mise à disposition du public, il a été tiré un bilan positif compte tenu :

- De l'absence d'observation de la part des Personnes Publics Associées
- De l'absence d'observation sur le registre destiné à recueillir l'avis du public

Ainsi, il est proposé de procéder à la validation du dossier d'arrêt de la modification simplifiée n°1 sans aucun changement du contenu du dossier projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe,
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **INDIQUE** la modification simplifiée sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et à l'issue des mesures de publicité prévue par les textes.

Le secrétaire de séance
Elodie CAILLOUX-BABONAU



Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 29/06/2026
Télétransmis le 29/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 24/06/2026

Le Maire,
Rémi JUSTINIEN

